

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, MAUPILE, THE.

Messieurs CAVOLI, PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, SEGURA, MONS, TREUIL, DELEPAUX.

Pouvoir :

Monsieur Emmanuel DAVID

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, CAUSSARIEU, FOULON, LAFONTAINE, DUBROCA
Messieurs BONNIN, DAVID, FANARA

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 27/09/24 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le Conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Bernard LUMMEAUX, 1^{ER} vice-président d'Arcachon Expansion ouvre la séance.

Le compte-rendu du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.

Ordre du jour du Conseil d'Administration

Modification de la délibération n°16 – remise sur table

Partenariats et tarifs Culture

Délibération N°01 Remplacement de membres démissionnaires du Conseil d'Administration

Délibération N°02 Décision Modificative n°2

Délibération N°03 Demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables et créances éteintes

Délibération N°04 Certification ISO 20121
Délibération N°05 Labélisation Destination Innovante et durable
Délibération N°06 Avenant accord intéressement
Délibération N°07 Accord d'entreprise n°1
Délibération N°08 Tarifs concession Vélodrome 2025

Délibération N°09 Tarif du palais des congrès
Délibération N°10 Affaire SAGAMM

Délibération N°11 Mise en concurrence pour l'installation d'un manège « grande roue »
Délibération N°12 Tarif occupation du domaine public pour le manège « grande roue »
Délibération N°13 Mise en concurrence pour l'organisation d'un marathon sur la commune d'Arcachon
Délibération N°14 Partenariats et tarifs Animations
Délibération N°15 Arcachon Game Show

Délibération N°16 Tarifs et partenariats Culture
Délibération N°17 Mandat de gestion relatif à la mise en place de la programmation des spectacles du fonds de dotation culturel d'Arcachon par Arcachon expansion

Délibération N°18 Demande de subvention Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Délibération N°19 Demande de subvention Conseil Départemental de la Gironde
Délibération N°20 Demande de subvention de la Direction régionale des Affaires culturelles
Délibération N°21 Complément de rémunération du Médiateur Culturel

Délibération N°22 Commission de billetterie Arcachon Expansion
Délibération N°23 Tarifs et partenariats office de tourisme

Conventions diverses :

Annexes au conseil d'administration du 4 octobre 2024 et conventions du 25 juin 2024

REPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCACHON EXPANSION

Par délibération du 11 juin 2020, Le conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion, qui comprend 23 membres, parmi lesquels 12 membres représentant la ville, désignés par le Conseil Municipal en son sein.

En vertu des dispositions de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire,
Le conseil Municipal a désigné par délibération du 25 septembre 2024 :

Madame Mathilde Thé comme représentante des hôteliers restaurateurs, débitants de boissons et night-club, en remplacement de Monsieur Jean-Marc URIOT, démissionnaire.
Monsieur Laurent Treuil comme représentant des commerçants en remplacement de Monsieur Régis de Saint Romain démissionnaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°1

DECISIONS MODIFICATIVES

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion en date du 27 mars 2024 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous telles que figurant dans les tableaux pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

BUDGET 720 PRINCIPAL - Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6228	Divers	2 221.00 €
012	6211	Personnel intérimaire	10 000.00 €
67	6743	Subvention de fonctionnement	-2221.00 €
6743	6743	Subvention de fonctionnement	+13 000.00 €
		TOTAL DEPENSES	23 000.00 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
74	74	Subvention ville	23 000.00 €
		Total recettes	23 000.00 €

Section de fonctionnement : *s'équilibre à hauteur de 0.00 €*

Section d'investissement : pas d'écritures nouvelles, *s'équilibre à hauteur de 0.00 €*

BUDGET 730 PALAIS DES CONGRES - Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	604	Achats d'études	50 000.00 €
65	6541	Admission en non-valeurs	221.00 €
65	654	Créances éteintes	820.00 €
			4100.00 €
65	6588	Charges diverses de gestion courante	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	12 210.30 €
042	6811	Dotations aux amortissements	2030.00 €
		TOTAL DEPENSES	69 381.30 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
013	64198	Autres remboursements	2 030.00 €
70	706	Prestation de services	51 041.00 €
70	7082	Commissions	4 100.00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 210.30 €
		TOTAL RECETTES	69 381.30 €

Section de fonctionnement : *s'équilibre à hauteur de 0.00 €*

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	21181	Installation générale	2 030 .00 €
		TOTAL DEPENSES	2 030.00 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	28181	Installation générale	2 030.00 €
		TOTAL RECETTES	2 030 .00 €

Section d'investissement : pas d'écritures nouvelles, s'équilibre à hauteur de 0.00 €

BUDGET 740 ANIMATIONS – Décision modificative n°2

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	618	Divers	13 000.00 €
011	6228	Autres	-2 000.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	2 000.00 €
65	6541	Admission en non-valeurs	1 000.00 €
67	6743	Subvention de fonctionnement	- 1 000 .00 €
		TOTAL DEPENSES	13 000.00 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
77	774	Dotation virement interne	13 000.00 €
		TOTAL RECETTES	13 000.00 €

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 0.00 €

Section d'investissement : pas d'écritures nouvelles, s'équilibre à hauteur de 0.00 €

BUDGET 750 CULTURE – Décision modificative n°2

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6135	Locations mobilières	4 500.00 €
01166	6228	Divers	92 000.00 €
011	6231	Catalogue et insertions	500.00 €
011	62878	Remboursement de frais	- 6 110 .00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	27 000.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	6 110.00 €
		TOTAL DEPENSES	124 000.00 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
013	64198	Autres remboursements	1 000.00 €
70	706	Redevance à caractère de loisirs	103 000.00 €
70	7087	Refacturation de frais	20 000.00 €
		TOTAL RECETTES	124 000.00 €

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2188	Divers	6 110.00 €
		TOTAL DEPENSES	6 110.00 €
Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	28154	Matériel industriel	6 110.00 € €
		TOTAL RECETTES	6 110.00€

Section d'investissement : pas d'écritures nouvelles, s'équilibre à hauteur de 0.00 €

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES/ CREANCES ETEINTES

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé, pour admission en non-valeur, une liste de noms de débiteurs divers d'Arcachon Expansion envers lesquels les différents actes de poursuites se sont révélés infructueux.

Ceci concerne plusieurs titres de recettes émis par Arcachon Expansion pour un montant total de 1 336.93 € et se répartissent comme suit :

Budget 720 : BUDGET PRINCIPAL

- AFONE SECURITE 83.90 € (compte 6541)
- EDF ENTREPRISE 10.98 € (compte 6541)

Budget 730 : BUDGET COMMERCIAL

- CNRS 0.04 € (compte 6541)

Budget 740 : ANIMATION

- EVASION EN MEDITERANEE 882.00 € (compte 6541)
- POTERIE D'ICI ET D'AILLEURS 360.00 € (compte 6541)

Budget 750 : CULTURE

- OPERA NATIONAL DE BORDEAUX 0.01 € (compte 6541)

Aussi Madame la responsable du SGC de Belin Beliet a adressé une liste de débiteurs divers dont les créances doivent faire l'objet d'une annulation suite au prononcé d'un jugement :

- - De clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (entreprises) ;
- - De clôture d'une procédure de rétablissement personnel surendettement (particulier).

Ces annulations s'imposent à Arcachon Expansion et, pour l'exercice 2024, représentent un volume de 1538.84 € et se répartissent comme suit

BUDGET 730 : BUDGET COMMERCIAL

- AUTOCARS CESAR : 220.00 € (Compte 6542)
- VILLACRECES TRAITEUR : 1 318.80 € (compte 6542)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°3

CERTIFICATION ISO 20121

Le Palais des congrès d'Arcachon a pour mission d'accueillir et de développer l'accueil d'événements de toute taille, professionnels et grand public locaux, régionaux et nationaux, et de participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité de sa destination.

Engagé naturellement dans la responsabilité sociétale (RSE), à l'écoute de ses parties intéressées, collaborateurs, partenaires et clients ainsi qu'au regard de la prise en compte des sujets de RSE et d'écoresponsabilité par les acteurs du tourisme du territoire, la direction souhaite :

- Structurer ses actions existantes dans un cadre défini
- Renforcer ses valeurs et sa démarche existante, se démarquer face à la concurrence
- Développer de nouvelles pratiques pertinentes et innovantes
- Valoriser cette démarche au cœur même de son écosystème

Pour se faire et afin de structurer ses différents engagements dans sa démarche RSE, le Palais des congrès souhaite obtenir la certification ISO 20121

Cette norme est la seule norme de management responsable appliqué à l'activité événementielle, certifiable et reconnue à l'international.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4

LABELISATION « DESTINATION INNOVANTE ET DURABLE »

La Ville d'ARCACHON a souhaité rejoindre la démarche Destination Innovante et Durable portée par France Congrès et Evènements aux côtés d'une quinzaine de villes en France.

Elle a désigné ARCACHON EXPANSION pour animer les parties prenantes du territoire autour de cet objectif.

Le palais des congrès s'engage à répondre aux huit enjeux du référentiel suivants en mettant en place au moins une action pour chacun d'entre eux :

- Déployer une gouvernance ouverte et transparente
- Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité Carbone à 2050
- Favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage
- Valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination
- Impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'évènements dans la dynamique durable
- Apporter une attention spécifique à la sécurité des publics

Chacun des partenaires devra répondre à deux de ces enjeux et réaliser trois actions

Arcachon Expansion sera évaluer tous les ans pour vérifier que les engagements sont bien tenus

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5

AVENANT ACCORD INTERESSEMENT

Pour faire suite aux préconisations des organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales et à l'examen de l'accord d'intéressement, après l'avis favorable du Comité Social Economique d'Arcachon Expansion en date du 29 aout, il convient de rédiger un avenant n°1 à cet accord.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°6

ACCORD ENTREPRISE N°1

La direction, après avoir constaté la difficulté d'appliquer aux différents services d'Arcachon Expansion un aménagement du temps de travail, conformément à la convention collective des organismes de tourisme IDCC 1909, souhaite mettre en place un principe de modulation du temps de travail pour les salariés et managers.

Le présent accord a donc pour objectif :

- De répondre aux nécessités liées au fonctionnement des services d'Arcachon Expansion
- D'assurer la bonne marche, la compétitivité et la pérennité de ses services

L'accord a vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés d'Arcachon Expansion, qu'ils soient titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée, à temps complet ou à temps partiel.

Il s'appliquera aussi aux agents mis à disposition par la collectivité

Il concerne les deux repos suivants :

- Repos hebdomadaires :

Le repos hebdomadaire est fixé à 2 jours consécutifs sauf accord de réduction du temps de travail incluant des modalités de modulation au sein de l'entreprise ou à la demande expresse du salarié exprimée par écrit avant le 30 novembre et valable pour l'année civile suivante.

La direction pourra, pour des besoins de services, lors de l'organisation d'évènement ou en cas de surcharge d'activité attribuer deux jours de repos hebdomadaires non consécutifs. :

- En cas de nécessité de service (événements, accueil presse, surcharge de travail, imprévus...)
- Pour les emplois saisonniers

- Repos quotidien :

En application de l'article L3131-1 du Code du Travail, le repos quotidien a une durée minimale de 11 heures consécutives.

Est également rappelé le principe du repos hebdomadaire, selon lequel il est interdit de faire travailler plus de 6 jours par semaine un même salarié,

Toutefois, au regard de la spécificité des activités d'Arcachon Expansion et de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité, le temps de repos quotidien pourra être réduit à 9 heures dans les cas suivants :

- Personnel technique affecté aux répétitions, aux montages et démontages de spectacles ou de manifestations
- Personnel du service production ou service au public affecté aux répétitions, aux montages et démontages de spectacle ou de manifestations ainsi qu'au temps d'accueil et de départ des artistes, des journalistes et des invités

Après avoir recueilli l'avis favorable du CSE le 29 août 2024.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°7

TARIFS CONCESSION VELODROME 2025

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion a approuvé le contrat de concession de services publics du vélodrome d'Arcachon.

La programmation, l'organisation et la commercialisation annuelle de concerts / événements musicaux et de leurs services annexes au vélodrome d'Arcachon ont été confiés à la société MAYDAY PRODUCTIONS

Elle assure l'exploitation du service à ses aux frais et risques du délégataire.

Aussi conformément à l'article 5.2 du présent contrat, le concessionnaire a transmis à Arcachon Expansion ses nouveaux tarifs pour validation express du Conseil d'Administration.

CATEGORIE GRILLE TARIFAIRE (prix public)	TARIF MINI	TARIF MAXI
GRILLE TARIFAIRE N°1	39 €	49 €
GRILLE TARIFAIRE N°2	43 €	59 €
GRILLE TARIFAIRE N°3	45 €	65 €
GRILLE TARIFAIRE N°4	50 €	70 €
GRILLE TARIFAIRE N°5	65 €	80 €
GRILLE TARIFAIRE N°6	84 €	100 €

Le choix de la grille sera déterminé par le type de spectacle, le public visé et le montant des cachets artistiques
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°8

TARIFS PALAIS DES CONGRES

Le Conseil d'Administration examine les tarifs de diverses prestations, qui complètent ou modifient la grille de tarification du palais des congrès votée par délibération les 25 juin 2024 :

Coordination / négociation :

Les frais de gestion des hébergements « groupe » sont revus et factonnés en trois tarifs distincts

- Gestion d'hébergements groupés à partir de 2 établissements
- Gestion d'hébergements groupés entre 2 et 5 établissements
- Gestion d'hébergements groupés + de 5 établissements

Sécurité/nettoyage

La terminologie du tarif existant est modifiée

- Forfait nettoyage ou permanence sanitaire, coût par niveau

Pause et restauration

Retrait des tarifs des pauses détox et tic-tac, arcachonnaise permanente, du tarif plateau repas et de la mise à disposition de la corbeille de fruits qui sont remplacés par de nouveaux produits :

- Pause gastronomique du Bassin d'Arcachon
- Pause Salée Bistronomique
- Option "fun" avec bonbons et confiseries chocolatées
- Option vitaminée corbeille de fruits - 1 corbeille pour 10 personnes
- Pause iodée
- Cave de la pause iodée
- Pause-café : avec les partenaires locaux
- Retrait pause-café et plateau repas

Offres soirées ou animation

- Prestation animation DJ avec lumières et groupe de musique
- Location de robot d'accueil et d'accompagnement

Les autres conditions tarifaires votées précédemment restant inchangées.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°9

AFFAIRE SAGAMM

Les organisateurs du congrès SAGAMM, qui s'est déroulé les 10 et 11 juin dernier, ont sollicité pour la restauration le traiteur DEVAL.

Lors de la signature du contrat, ce traiteur n'était pas un traiteur référencé par le Palais des congrès d'Arcachon

Aussi, compte tenu du fait, que le référencement de celui-ci a eu lieu, après la signature du contrat, et que le prestataire n'avait pas connaissance des conditions de calcul d'apport d'affaire du palais des congrès, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de ne facturer que l'apport d'affaire des espaces du Palais des congrès (FACTURE 2024/07/3975 d'un montant de 1738.00 € HT) et de ne pas appliquer celui sur le tir au vol comme prévu par les tarifs

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°10

MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE « GRANDE ROUE »

Une annonce est parue sur notre site internet www.arcachon.com le 6 septembre 2024 pour la venue de la grande Roue à l'automne 2024 :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la venue d'une Grande Roue sur la Place Peyneau d'Arcachon, du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024 (Exploitation du 5 octobre au 11 novembre 2024 inclus montage et démontage compris)

Aucune offre n'étant parvenue à la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges de la consultation, une procédure de gré à gré a été engagée et a conduit à retenir pour la grande Roue la SARL VATONNE.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°11

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE « GRANDE ROUE »

Arcachon Expansion met à disposition de la SARL VATONNE un espace situé sur la Place Peyneau à Arcachon (33120), d'une surface de 1 102 m² afin d'y installer et d'y exploiter une activité itinérante de type « grande roue ».

La mise à disposition temporaire, précaire et révocable, est consentie pour la période suivante, période de montage et de démontage comprises :

- Période du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024 inclus

En contrepartie de l'occupation des dépendances du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, composée d'une part fixe, correspondant à la valeur locative de la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques .

La part fixe de la redevance est fixée à :

- 185 Euros H.T. par jour d'exploitation soit 38 jours pour la période du 5/10/2024 au 11/11/2024 pour un montant de 7 030 € HT (SEPT MILLE TRENTE)
- Le montant de la part variable est fixé à 3 (TROIS) % du chiffre d'affaires de l'exploitation. Le montant de la part variable ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 300 € (TROIS CENT EUROS) par période d'exploitation.

En cas de modification de la convention par avenant le tarif de : 185€ HT/jour d'occupation sera appliqué

La convention cessera immédiatement de produire ses effets à sa date d'échéance et n'est pas tacitement reconductible.

Les obligations des cosignataires sont décrites dans la convention.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°12

MISE EN CONCURRENCE POUR L'ORGANISATION D'UN MARATHON SUR LA COMMUNE D'ARCACHON

Par courrier en date du 21 août 2024, la société COACHEZ VOS EXPLOITS représentée par Anne-Sophie MENNESON a sollicité la Ville d'Arcachon pour l'organisation de la troisième édition du « Marathon des 4 saisons » le dimanche 9 mars 2025.

Un avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique est paru sur le site internet d'Arcachon Expansion www.arcachon.com sur la période du 4 au 19 septembre 2024.

Aucune offre n'étant parvenue à la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges de la consultation, une procédure de gré à gré a été engagée et a conduit à retenir pour l'organisation du prochain Marathon d'Arcachon est donc donnée à la société COACHEZ VOS EXPLOITS.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°13

TARIFS ET PARTENARIATS ANIMATIONS

1/ NOEL :

Le village de Noel s'installera du 14/12/2024 au 05/01/2025 sur la place des Marquises avec quelques chalets commerçants et des nouveaux décors.

Il convient de voter les tarifs pour la location des différents chalets :

- Chalet « restauration » (12m x 2.20m) : 4 000 € HT
- Chalet « bar » (6m x 2.20m) : 2 250 € HT
- Chalet « commerçants » (3m x 2.20m) : 1 650€ HT
- Chalet « œuvres caritatives » (3m x 2.20m) : 500 € HT
- Emplacement vente de sapins : 50 € HT
- Emplacement vente de marrons : 50 €HT

En cas de location partagée le montant de la location du loyer sera divisé de manière équitable par le nombre de participants.

2/PLAGE AUX ENTREPRENEURS :

Dans le cadre de la Plage aux entrepreneurs 2024, des intervenants ont acceptés d'animer nos divers ateliers à titre gracieux. Aussi, il convient de leur rembourser leur frais de déplacement et/ou d'hébergement De plus à la demande d'Origine France Garantie, certaines prestations prises en charge par Arcachon Expansion pourront leur être refacturées.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°14

ARCACHON GAME SHOW

Dans le cadre de l'organisation de la première édition : « Arcachon Game Show », les 2 et 3 novembre 2024, Arcachon Expansion souhaité s'appuyer sur l'expertise de XP Esport & Gaming school pour organiser cet événement.

L'Ecole XP (du groupe IONIS) est une référence dans le domaine de la formation de professionnels de haute valeur dans le secteur vidéoludique (Jeu Vidéo et Esport).

Une convention a été établie pour fixer le cadre des relations de partenariat entre Arcachon Expansion et XP Esport and Gaming School, en identifiant les engagements et les limites de la responsabilité de chacune des parties.

Les tarifs qui seront appliqués pour cette manifestations

- Tournoi E-Sport" Super Smash Bros Ultimate : 10€/personne (tarif plein)
- Tournoi E-Sport" Super Smash Bros Ultimate : 8€/personne (tarif préférentiel, si apport d'un switch et du jeu + dlc)
- Tournoi E-Sport" Mario Kart 8 : 10€/personne (tarif plein)
- Tournoi Famille" Mario Kart 8 : 8€/duo (tarif plein)

L'accès pour les visiteurs sera gratuit

L'ensemble des sommes récoltées par les recettes des inscriptions sera reversé aux gagnants des tournois

Il convient de fixer la valeur des lots :

- Super Smash Bros Ultimate (jusqu'à 1.100 € de cash-prize) :

1er prix : 35 % du cash prize
2eme prix : 25% du cash prize
3eme prix : 15% du cash prize
4eme prix : 10% du cash prize
5eme et 6eme prix : 5% du cash prize
7eme et 8eme prix : 2.5% du cash prize

- Mario Kart 8 "Esport" (Jusqu'à 480 € de cash-prize) :

1er prix : 40% du cash prize
2eme prix : 30% du cash prize
3eme prix : 20% du cash prize

4eme prix : 10% du cash prize

- Mario Kart 8 "Famille" en duo (Jusqu'à 320 € de cash-prize) :

1er prix : 50% du cash prize et carte-cadeau Cultura de 100€
2eme prix : 30% et carte-cadeau Cultura de 70€

3eme prix : 20% et carte-cadeau Cultura de 50€

Les recettes du tournoi Mario Kart "Famille dans le cash-prize remis aux trois premiers.

Dans le cadre de cet évènement, des intervenants ou personnalités ont acceptés de participer à nos divers ateliers à titre gracieux. Aussi, il convient de leur rembourser leur frais de déplacement et/ou leur hébergement

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°15

PARTENARIATS et TARIFS CULTURE

Il convient de fixer les différents partenariats pour les prochains événements culturels

1/PARTENARIATS SAISON CULTURELLE 2024-25 ET FESTIVAL CADENCES :

- Partenariat avec le CCAS d'Arcachon
- Partenariat avec l'UTLARC
- Partenariat avec l'association Cultures du Cœur Gironde
- Partenariat Jazz Hot Club et Action Jazz au Arcachon Jazz Festival
- Partenariat Base Militaire de Cazaux
- Association Cercle Universitaire
- Partenariat avec le Casino d'Arcachon
- Partenariat avec le Théâtre Parnasse de Mimizan
- Partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux

2/PARTENARIAT GRAND DEBAT – 22 et 23 novembre 2024

- Partenariat avec La librairie Générale

3/PARTENARIAT EXPOSITIONS

- Partenariat avec l'association Photomage

4/NOUVEAUX TARIFS

- Atelier-Théâtre
- Bar Arlequin au théâtre Olympia

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°16

MANDAT DE GESTION RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES DU FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON PAR ARCACHON EXPANSION

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences d'Arcachon Expansion afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Dans un contexte de partenariat et de coordination de la politique culturelle pour Arcachon, le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon mobilise les énergies publiques et privées afin d'apporter son soutien au spectacle vivant, à ce titre il organise des spectacles et actions culturelles en partenariat avec des mécènes privés.

Arcachon Expansion, désireuse d'apporter son soutien aux initiatives du fonds de dotation et disposant d'équipes professionnelles dédiées à la culture portera pour le compte du fonds la gestion de la programmation décidée par le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon.

Le « Fonds De Dotation Culturel d'Arcachon » mandate la Régie municipale Arcachon Expansion pour gérer pour elle et en son nom la programmation culturelle décidée par le mandant à savoir :

- La programmation des spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia d'Arcachon allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

La date d'effet du mandat de gestion a été fixé au 1er octobre 2024 pour s'achever le 31 décembre de la même année, avec faculté de renouvellement pour le mandat qui devra être signifiée au mandataire avant le 31 décembre de l'année civile.

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du mandant, le mandataire assure l'ensemble de ses responsabilités pour le compte du mandant dans la limite des budgets votés et financés par le mandant. L'ensemble de ces missions sont assurées par la direction du mandataire en étroite relation avec le mandant. Les mandats de gestion fixent les obligations des cosignataires pour chacune des programmations. Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°17

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

Afin de mener à bien en 2025 sa programmation et ses actions culturelles en lien avec ses missions de scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au projet artistique et culturel, notamment sur les points suivants :

- Diffusion de la Saison et du Festival Cadences
- Actions culturelles auprès des publics et établissements scolaires

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion pour la Diffusion de la Saison et le Festival Cadences.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°18

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE

Afin de mener à bien en 2025 sa programmation et ses actions culturelles en lien avec ses missions de scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au projet artistique et culturel, notamment sur les points suivants :

- Diffusion de la Saison et du Festival Cadences
- Actions culturelles auprès des publics et établissements scolaires
- Médiation Culturelle
- Aide aux compagnies et à la création
- Développement et rayonnement des missions culturelles sur le Territoire.

Le Conseil Départemental de la Gironde est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion pour les projets précités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°19

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Afin de mener à bien en 2025 sa programmation et ses actions culturelles en lien avec ses missions de scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au projet artistique et culturel, notamment sur les points suivants :

- Diffusion de la Saison et du Festival Cadences
- Actions culturelles auprès des publics et établissements scolaires
- Médiation Culturelle
- Aide aux compagnies et à la création
- Développement et rayonnement des missions culturelles sur le Territoire.

La Direction régionale des Affaires Culturelle est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion pour les projets précités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°20

COMPLEMENT DE REMUNERATION DU MEDiateur CULTUREL

Arcachon Expansion, conformément à ses statuts, gère le service public de la Culture. A ce titre, il est amené à organiser divers spectacles et manifestations culturelles.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d’Arcachon met plusieurs fonctionnaires à disposition de l’établissement public Arcachon Expansion.

Au vu la convention de mise à disposition du 18 décembre 2023 et notamment à son article 5, Arcachon Expansion est autorisé à verser un complément de rémunération au titre des sujétions auxquelles s’expose le médiateur Culturel dans l’exercice des missions de médiations culturelles.

Une prime a été attribuée par délibération 2024/030717 pour un montant de 1500 €

Au vu des résultats obtenu en 2024 il convient de compléter cette prime en allouant au médiateur culturel la somme de 4 000 €

Soit une prime annuelle de 5 500 € pour 2024

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la délibération n°21

COMMISSIONS DE BILLETTERIES DE L’OFFICE DE TOURISME

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION du 22/03/2021 n°2021032213

L’Office de Tourisme est régulièrement sollicité pour effectuer la vente de la billetterie de spectacles organisés par des prestataires extérieurs.

Afin de participer aux frais de gestion d’un tel service, les montants de commissions à appliquer ont été définis :

- Prix de vente inférieur à 15 € HT : 1 € de commission par billet vendu
- Prix de vente entre 16 et 25 HT € : 1.50 € de commission par billet vendu
- Prix de vente supérieur à 25 HT € : 2 € de commission par billet vendu

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la délibération n°22

TARIFS ET PARTENARIATS OFFICE DE TOURISME

1/ Prix offerts par l’Office de Tourisme à titre gracieux

- 2 places pour une visite guidée de la Ville d’Hiver, dotation pour le 1^{er} prix du concours photo organisé par l’association HTBA, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
- 1 mug émaillé, dotation pour le 3^{ème} prix du concours photo organisé par l’association HTBA, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

2/ Nouveau tarif billetterie pour les individuels : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Désignation	Nouveau Prix de vente HT Par personne
Visite guidée à vélo "en 2 roues pour tout voir" (Programmation 12 mois / 12 visites)	35.42€ (42.50€ TTC) (Visite guidée + location VAE)
	12.08€ (14.50€ TTC) (Visite sans location VAE)
Visite guidée "pépites et gourmandises" (Programmation 12 mois / 12 visites)	17.92€ (21.50€ TTC)
Visite exclusive pour le projet habitant « Arcachon pour Nous » : « Du naissain jusqu’à l’assiette »	8.33€ (10€ TTC)

Visite guidée de 2 heures pour le projet habitant « Arcachon pour nous » Thématiques variées, déclinées selon la programmation mensuelle	12.08€ (14.50€ TTC)
---	---------------------

3/ Ajustement tarifs boutique : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Désignation	Prix d'achat HT	Ancien Prix de vente HT	Nouveau Prix de vente HT
Veilleuse l'Arcachonnaise	4,70€	7,25€	8,08€

4/ Tarifs des nouveaux produits boutique de l'Office de Tourisme : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Désignation	Prix achat HT	Prix de vente HT	Stocks à venir
Topo Guide (nouvelle version 2024)	9.68€	11.75€	50
Tasse en céramique	11.50€	15.83€	10
Stylo BIC – 4 couleurs	2.50€	4.17€	500
Boule à neige	4.47€	10€	60
Affiche grand format animations Arcachon (50*70)	6.40€	8.33€	50
Pass 10 voyages Transdev – formule vacances	14.10€	14.50€	622

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°23

Les conventions diverses relatives au conseil d'administration du 25 juin 2024 conclus après la date, sont ajoutées au conseil d'administration du 4 octobre 2024.

Reconduction du marché CON-NECT pour le Palais des congrès

Notification du Marché d'achat d'éclairage leds à la société NOVELTY


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil d'administration est programmé le vendredi 13 décembre 2024.

Frédérique DUGENY
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice-Président de la Régie Arcachon Expansion




Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	Excusé
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	

SOULIER Nicolas	2eme Vice-Président	
MARESCOT Claire	3eme Vice-Présidente	
BORDEDEBAT Geneviève	ADMINISTRATRICE	Excusée
BONNIN Alexis	ADMINISTRATEUR	Excusé
CASSOT Catherine	ADMINISTRATRICE	
CAUSSARIEU Martine	ADMINISTRATRICE	Excusée
CAVOLI Pierre	ADMINISTRATEUR	
DUBROCA Monique	ADMINISTRATRICE	Excusée
LAFONTAINE Barbara	ADMINISTRATRICE	Excusée
SCAPPAZZONI Paul	ADMINISTRATEUR	
DELEPAUX Gilles	ADMINISTRATEUR	
PUJOL Patrick	ADMINISTRATEUR	
THE Mathilde	ADMINISTRATRICE	
DAVID Emmanuel	ADMINISTRATEUR	Excusé
MARTINERIE Laurent	ADMINISTRATEUR	
TREUIL Laurent	ADMINISTRATEUR	
SEGURA Dany	ADMINISTRATEUR	
FOULON Nathalie	ADMINISTRATEUR	Excusée
MAUPILE Yvette	ADMINISTRATEUR	
MONS Olivier	ADMINISTRATEUR	
FANARA Bruno	ADMINISTRATEUR	Excusé